

QUESTIONNAIRE: 14ème RAPPORT SEMESTRIEL DE LA COSAC

Chapitre 1^{er}: Le développement durable dans la Stratégie EUROPE 2020¹

Ce chapitre accompagne une série de questions concernant aussi bien le contenu que les procédures de la Stratégie Europe 2020, adoptée il y a peu. Ces questions permettront d'examiner si le concept de développement durable est suffisamment intégré dans cette Stratégie. Par ailleurs, le chapitre fournira des informations sur la façon dont les Parlements nationaux ont l'intention de demander justification à leurs gouvernements sur les actions qu'ils vont mener en vue des objectifs de la Stratégie.

Ce concept de développement durable a été défini pour la première fois dans le «Rapport Brundtland» en 1987 en ces termes: *«Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : celui de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que par l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir»².*

En 1992, la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement³ a fait passer le concept de développement durable au niveau de l'action et, suite à cette conférence, la Commission pour le Développement Durable (*Commission on Sustainable Development* – ci-après: «CSD») a été mise en place⁴.

Le 9 Juin 2006, la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable a été publiée⁵.

De plus, le développement durable figure parmi les premières dispositions du Traité de Lisbonne étant donné que l'article 3.3 du Traité sur l'Union européenne dispose que: *«L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique».*

¹ Ce questionnaire a été établi en collaboration avec le Conseil fédéral du développement durable de Belgique.

² Rapport de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement: Notre avenir à tous (ONU, 4 août 1987)-
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2F42%2F427&Submit=Recherche&Lang=F-p. 65.

³ Également connu sous le nom de « Sommet de la Terre » ou de « Sommet de Rio ».

⁴ La CSD est responsable de l'exécution des accords internationaux sur le développement durable mondial, à savoir: l'Agenda 21, la Déclaration de Rio et le Plan d'action de Johannesburg issu du Sommet de 2002.

⁵ Cette Stratégie porte essentiellement sur les matières suivantes: (1) changement climatique et énergie propre, (2) transports durables, (3) consommation et production durables, (4) préservation et gestion des ressources naturelles, (5) santé publique, (6) inclusion sociale, démographie et immigration et (7) pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable-<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10117.fr06.pdf>

Après Rio de Janeiro et Johannesburg, un troisième Sommet important au niveau des Nations Unies aura lieu en 2012 à Rio de Janeiro («Rio + 20»). Ce Sommet est en phase de préparation au niveau de la CSD.

La nouvelle Stratégie «EUROPE 2020: Une Stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» a été présentée par la Commission européenne dans sa communication du 3 mars 2010⁶. Comme l'intitulé de la Stratégie l'indique, une des priorités socio-économiques mises en avant est la croissance durable ayant été décrite comme la promotion «*d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive*» et exprimée en termes de trois résultats de 20% (au moins) à atteindre en matière de climat et d'énergie, à savoir: «*réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30% si les conditions sont favorables; faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20%; et accroître de 20% notre efficacité énergétique*».

La présidence belge de l'Union européenne a fixé parmi ses priorités la thématique du développement durable, qui constitue un des enjeux majeurs à l'heure actuelle à l'échelle planétaire. De ce fait, elle s'attachera en particulier à rechercher comment le développement durable peut être intégré et mis en pratique dans le cadre de la nouvelle Stratégie «EUROPE 2020: Une Stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», laquelle fait suite à la Stratégie de Lisbonne.

Questions:

La Stratégie EUROPE 2020

1.1. Vu l'intention de la Stratégie EUROPE 2020 d'établir une relation entre les différentes crises auxquelles nous sommes confrontés actuellement (économique, financière, sociale, écologique), est-ce que votre Parlement/Chambre est d'avis que les points de vue politiques de cette Stratégie forment un ensemble bien intégré ?

1.2. Est-ce que votre Parlement/Chambre estime que la Stratégie EUROPE 2020 tient suffisamment compte des développements économiques et scientifiques dans le reste du monde, comme par exemple aux États-Unis et en Chine ?

1.3. Est-ce que votre Parlement/Chambre estime que la Stratégie EUROPE 2020 tient suffisamment compte des conséquences sociales et environnementales et du respect des droits et l'homme (par exemple le droit à la nourriture) ?

La Stratégie EUROPE 2020 et la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable

2.1. La Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable identifie 7 défis, chacun accompagné d'un objectif général. Dans ce contexte, est-ce que votre Parlement/Chambre est d'avis que la Stratégie EUROPE 2020 tient suffisamment compte de ces défis ? Veuillez spécifier votre réponse pour chaque défi avec un commentaire vos spécifications en faisant référence aux objectifs généraux susmentionnés.

⁶ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>

Oui Non

1. changement climatique et énergie propre
2. transports durables
3. consommation et production durables
4. préservation et gestion des ressources naturelles
5. santé publique
6. inclusion sociale, démographie et immigration
7. pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable

2.2. Est-ce que votre Parlement/Chambre croit que la Stratégie EUROPE 2020 prévoit assez d'instruments pour (1) réaliser ces défis et (2) mesurer et (3) suivre leurs résultats (par exemple en introduisant des critères similaires aux critères de convergence de l'euro) ?

La Stratégie EUROPE 2020 et les Parlements nationaux

3.1. Est-ce que votre Parlement/Chambre croit que le processus décisionnel, lié à la Stratégie EUROPE 2020, est suffisamment contraignant pour les États membres et que le contrôle par les Parlements nationaux et, le cas échéant, régionaux est suffisamment assuré?

3.2. Quels sont les organes de votre Parlement/Chambre qui seront chargés du suivi de la Stratégie EUROPE 2020 et de quelle façon le gouvernement devra-t-il justifier ses actions tendant à la poursuite des objectifs de cette Stratégie ?

3.3. Décrivez brièvement les procédures parlementaires (au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional).

3.4. Au cas où un tel organe ou une telle procédure parlementaire n'a pas encore été établi, envisage-t-on de le(s) créer ?

3.5. Quelle serait la meilleure façon pour les Parlements/Chambres de contribuer au renforcement de l'aspect développement durable dans la Stratégie EUROPE 2020 ?

Chapitre 2. Contrôle parlementaire de la Politique de sécurité et de défense commune (ci-après: «PSDC»)

Le 31 mars 2010, dix États membres⁷ de l'Union de l'Europe occidentale (ci-après: «UEO») ont convenu d'engager les procédures qui doivent mettre fin au Traité de Bruxelles modifié. Évoquant la

⁷ France, Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et le Royaume-Uni.

clause d'assistance mutuelle inscrite dans le Traité de Lisbonne (article 42.7⁸ du Traité sur l'Union européenne), ces États membres considèrent qu'une nouvelle phase pour la PSDC a commencé, mettant ainsi fin au rôle historique de l'UEO.

Quoi qu'il en soit, la fin du Traité de Bruxelles modifié signifie également la fin des activités de l'Assemblée de l'UEO, considérée traditionnellement comme un des organes interparlementaires chargés de la politique de sécurité et de défense en Europe. L'Assemblée mettra un terme à ses activités à la fin du mois de juin 2011.

Pour beaucoup, la dissolution de l'Assemblée parlementaire de l'UEO laissera ouverte la question du contrôle parlementaire dans le domaine de la défense européenne.

Par ailleurs, le Traité de Lisbonne n'est pas conçu pour introduire une quelconque modification à ce sujet. Toutefois, le Traité accorde au Parlement européen un droit général d'être informé et d'être consulté. Dans ce contexte, l'article 9 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne stipule que *«Le Parlement européen et les parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union»*.

Dans ce contexte, l'implémentation de l'article 10 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne présente également une opportunité pour les Parlements nationaux de s'intéresser à la PSDC.

À quoi devrait ressembler ce contrôle parlementaire de la PSDC ? Est-il vraiment indispensable de créer une structure interparlementaire compte tenu du fait que la sécurité et encore plus la défense restent, en grande partie, des politiques nationales ? La discussion doit encore avoir lieu.

D'aucuns considèrent que le Protocole 1 au Traité de Lisbonne sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne pourrait servir de base pour cette discussion.

En mars 2010, la Commission des affaires européennes du Sénat français a adopté une résolution où elle estime qu'il faudrait créer une structure qui réunirait des parlementaires spécialisés dans les questions de défense des 27 États membres de l'Union européenne. Cette structure pourrait être conçue sur le modèle de la COSAC⁹. L'organisation et le secrétariat de cette structure relèveraient des Parlements nationaux par rotation sur la base d'une réunion par semestre. Certains membres de la COSAC ont exprimé des opinions différentes.

Le Président de l'Assemblée de l'UEO a proposé d'instaurer une conférence permanente des représentants des Parlements nationaux. Ce nouveau mécanisme disposerait d'une compétence effective de contrôle parlementaire sur les acteurs et les activités de l'Union européenne.

⁸ *«Si un État membre est l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir. Cet engagement demeure conforme aux engagements souscrits au sein de l'OTAN»*.

⁹ Six parlementaires par État membre et six membres du Parlement européen se réunissant une fois par semestre.

Une autre idée, avancée lors de la XLIII Conférence de la COSAC des 31 mai et 1^{er} juin 2010, est de confier ce contrôle à la COFACC et/ou à la Conférence des présidents des commissions parlementaires de défense, parfois appelée «CODAC».

La Conférence des Présidents des Parlements de l'UE et la COSAC ont tous deux estimé que :

- (Présidents): *«Étant donnée la nature spéciale de la PSDC et le rôle des parlements nationaux dans le fonctionnement sans heurts de l'Union européenne, les Présidents soulignent le rôle fondamental des parlements nationaux dans la surveillance parlementaire future de la PSDC aussi bien que dans celle de la politique étrangère et la politique de sécurité communes»¹⁰*;
- (COSAC): *«Eu égard au caractère particulier de ce domaine politique, la COSAC souligne le rôle fondamental des Parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la politique extérieure et de sécurité commune ainsi que de la politique de sécurité et de défense commune»¹¹*.

C'est pourquoi, les Présidents ont demandé à la future présidence de leur Conférence de poursuivre la discussion en vue d'arriver à un accord lors de la prochaine Conférence des présidents des Parlements de l'UE.

Dans cette matière, l'article 10 du Protocole 1 accorde à la COSAC un rôle clair à jouer. En même temps, le Parlement européen, l'Assemblée de l'UEO et les Parlements nationaux sont également invités à réfléchir à cette matière qui sera à l'ordre du jour de la XLIV réunion de la COSAC les 25 et 26 octobre à Bruxelles.

En partant de l'information recueillie dans le 13^{ème} rapport biennuel de la COSAC, ce chapitre examinera la possibilité du contrôle parlementaire de la PSDC ainsi que de ses modalités.

Questions:

Ce chapitre découle du fait que le Traité de Lisbonne a élargi le rôle des Parlements nationaux dans le domaine des affaires européennes. Plus particulièrement, il pose la question du rôle des Parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune (ci-après: «PESC») et de la politique commune de sécurité et de défense (ci-après: «PCSD»).

1. Est-ce que votre Parlement/Chambre estime utile un échange interparlementaire sur la PESC et la PCSD en vue d'améliorer le contrôle parlementaire au niveau national et/ou européen?
2. Est-ce que votre Parlement/Chambre considère que le contrôle parlementaire au niveau de l'UE devrait inclure aussi bien la PESC que la PCSD ou rien que la PCSD ?
3. Est-ce que votre Parlement/Chambre considère souhaitable l'installation d'un mécanisme, d'une structure ou d'un forum particulier en vue de l'organisation d'une coopération et d'un contrôle interparlementaires de la PESC et/ou de la PCSD ?

¹⁰ Conclusions de la Conférence des Présidents de l'UE, Partie 6, Stockholm, 14 - 15 mai 2010

¹¹ Contribution de la XLIII COSAC, Para 5.3, Madrid, 31 mai - 1^{er} juin 2010

Le cas échéant,

- Est-ce que celui-ci devrait prendre la forme d'une nouvelle commission/ conférence/ organisation/ institution interparlementaire ?
- Est-ce que l'état membre de la Présidence tournante devrait y avoir un rôle spécial ?
- Veuillez spécifier d'autres modalités.

4. Est-ce que votre Parlement/Chambre préfère un modèle ou un arrangement institutionnel existant pour organiser la coopération et le contrôle interparlementaires de la PESC et/ou de la PCSD ?

4.1. Est-ce que la COSAC devrait jouer un rôle dans un tel contrôle ? Le cas échéant,

- Sous quelle forme ?
- Est-ce que ce contrôle devrait être fait lors des réunions ordinaires de la COSAC ?
- Est-ce que des réunions spéciales de la COSAC devraient être convoquées afin de discuter de la PESC et/ou de la PCSD ?
- Est-ce que ces réunions devraient être convoquées sur une base régulière ou ad hoc ?
- Au cas où ces réunions devraient être convoquées sur une base régulière, quel devrait en être l'intervalle ?
- Est-ce que vous estimez que la COSAC doit être réformée afin de pouvoir traiter de ces sujets ?
- Le cas échéant, quelles sont les modifications/réformes qui s'imposent ?

4.2. Est-ce que la COFACC et/ou la «CODAC» devrai(en)t jouer un rôle dans un tel contrôle ? Le cas échéant,

- Sous quelle forme ?
- Est-ce que ce contrôle devrait être fait lors des réunions ordinaires de la COFACC ou de la «CODAC» ?
- Est-ce que des réunions spéciales de la COFACC ou de la «CODAC» devraient être convoquées afin de discuter de la PESC et/ou de la PCSD ?
- Est-ce que ces réunions devraient être convoquées sur une base régulière ou ad hoc ?
- Au cas où ces réunions devraient être convoquées sur une base régulière, quel devrait en être l'intervalle ?
- Est-ce que vous estimez que la COFACC ou la «CODAC» doit être réformée afin de pouvoir traiter de ces sujets ?
- Le cas échéant, quelles sont les modifications/réformes qui s'imposent ?

4.3. Est-ce qu'une autre conférence/organisation/institution devrait encore jouer un rôle dans ce contrôle ? Le cas échéant,

- Laquelle ?
- Sous quelle forme ?
- Veuillez spécifier d'autres modalités.

5. Est-ce que votre Parlement/Chambre est prêt à mettre à disposition des budgets pour ce contrôle ?

6. Est-ce que votre Parlement/Chambre est partisan d'un mécanisme/d'une structure/d'un forum composé(e) de membres des seuls Parlements nationaux ou d'un organe mixte avec des membres du Parlement européen ?

7. Est-ce que, au sujet de la coopération interparlementaire relative à la PESC et/ou à la PCSD, votre Parlement/Chambre est d'avis que le Parlement européen devrait être doté du statut de membre ou d'observateur ?

Chapitre 3. Le rôle futur de la COSAC après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne – suite du débat de la XLIII COSAC

Les réponses des Parlements nationaux aux questions relatives au rôle futur de la COSAC après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ont conduit à un certain nombre de conclusions et suggestions plutôt générales qui ont été reprises dans le 13^{ème} rapport biennuel de la COSAC¹².

En outre, la XLIII COSAC a consacré une partie considérable de sa réunion de Madrid à l'examen de ce sujet. Ce débat a démontré que la question du rôle futur de la COSAC est loin d'être close. Par ailleurs, de nouvelles suggestions ont été faites qui méritent d'être approfondies.

Par conséquent, la Présidence belge a accepté d'affiner la réflexion sur l'identité de la COSAC dans la période de l'après-Lisbonne par une série de questions bien ciblées dans le contexte de l'article 10 du Protocole 1 sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne, qui dispose:

«Une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union peut soumettre toute contribution qu'elle juge appropriée à l'attention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Cette conférence promeut, en outre, l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les parlements nationaux et le Parlement européen, y compris entre leurs commissions spécialisées. Elle peut également organiser des conférences interparlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune. Les contributions de la conférence ne lient pas les parlements nationaux et ne préjugent pas de leur position».

Dans ce contexte, ce chapitre permettra de se faire une idée globale des opinions des Parlements nationaux et du Parlement européen sur des moyens pratiques d'organiser, au sein de la COSAC, des débats portant notamment sur:

- le principe de subsidiarité ;
- le Programme de travail de la Commission européenne;
- le contrôle politique d'Europol et l'évaluation des activités d'Eurojust;
- la PESC de l'Union européenne, la PCSD incluse.

Questions:

1. La Contribution de la XLIII COSAC (Paragraphe 10.1) stipule que «Assurer le suivi du rôle des Parlements nationaux comme souligné en particulier dans l'Article 12 du Traité sur l'Union européenne et ses Protocoles respectifs restera l'une des priorités de la COSAC». Selon votre Parlement/Chambre, comment et dans quelle mesure ce suivi peut-il mis en œuvre en pratique ?

¹² <http://www.cosac.eu/fr/meetings/Madrid2010/ordinary.doc/> - pp. 37- 71

2. La Contribution de la XLIII COSAC (Paragraphe 10.2) stipule que «Le système appelé « Système d’alerte précoce » tel qu’établi dans le Protocole (n°2) et le mécanisme de coordination entre les Parlements nationaux devraient jouer un rôle approprié dans la COSAC». Selon votre Parlement/Chambre, comment la COSAC devrait-elle assumer cette tâche en pratique ?
3. Quelle est l’opinion de votre Parlement/Chambre sur l’organisation pratique d’un débat, dans le cadre de la COSAC, relatif au Programme de travail de la Commission européenne ?
4. Est-ce que votre Parlement/Chambre considère acceptable l’invitation d’orateurs externes à l’Union européenne (par exemple le Secrétaire général de l’OTAN, l’Ambassadeur des États-Unis, etc.) pour informer la COSAC en ce qui concerne la PESC et/ou la PCSD ?
5. Des réponses au questionnaire ayant mené au 13ème rapport semestriel, il s’est avéré qu’une large majorité des Parlements/Chambres¹³ soutenait l’idée d’ajouter le sujet du contrôle politique d’Europol et de l’évaluation des activités d’Eurojust en tant que point régulier de l’ordre du jour de la COSAC. Dans ce contexte, de quelle manière ces débats devraient-ils être tenus ? En particulier, les débats en COSAC devraient-ils être précédés d’auditions de représentants d’Europol et Eurojust ou cette évaluation introductive devrait-elle être présentée par, par exemple, des représentants du monde académique, judiciaire et/ou des services de police ?
6. Lors du débat sur le rôle futur de la COSAC à Madrid, un certain nombre d’orateurs ont suggéré d’inviter les commissions parlementaires spécialisées à participer aux activités de la COSAC. Dans ce contexte, votre Parlement/Chambre préférerait-il augmenter la coopération avec les commissions parlementaires spécialisées dans le cadre de la COSAC ou en dehors de celui-ci ? Au cas où préférence est donnée au cadre de la COSAC, veuillez spécifier les modalités possibles d’une telle coopération.
7. Lors du débat sur le rôle futur de la COSAC à Madrid, un certain nombre d’orateurs ont suggéré l’organisation d’une «Semaine européenne» dans les Parlements nationaux. Dans ce contexte, votre Parlement/Chambre soutient-il la suggestion d’organiser une telle «Semaine européenne» et, le cas échéant, de quelle manière en envisage-t-il l’organisation pratique ? La COSAC devrait-elle prendre une initiative à ce sujet ?
8. Les Conclusions de la XLIII COSAC (Paragraphe 3.4) stipulent que «la COSAC devrait refléter comment les nouvelles technologies, telles que les vidéoconférences, et les forums, tels qu’IPEX, pourraient être employés et optimisés afin de donner effet à l’Article 10 du Protocole (n° 1) sur le Rôle des Parlements nationaux dans l’Union européenne». Selon votre Parlement/Chambre, comment, en pratique, de nouvelles technologies pourraient-elles être employées et optimisées par la COSAC ?
9. Les Conclusions de la XLIII COSAC (Paragraphe 3.6) stipulent que «Le Règlement devrait limiter les temps de parole à 3 minutes, à moins que la Présidence n’en décide autrement, en tenant compte des circonstances spécifiques». Votre Parlement/Chambre est-il d’avis que le Règlement de la COSAC devrait être modifié sur d’autres points ?

¹³ Ibid. – p. 47